

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h00,

OBJET

Autorisation de mandatement
des dépenses
d'investissement avant le vote
du budget primitif SAD 2026

(Point n°2)

D 25-027

Date de Convocation :
10 décembre 2025

Date d'affichage :
26 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents :

9 présents jusqu'au point n° 3

10 présents à partir du point n° 4

Votants :

11 votants jusqu'au point n° 3

12 votants à partir du point n° 4

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mr François GERNIER (à partir du point n° 4), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine MAHERAULT, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNE, Mme Stéphanie LAVALT

Absents excusés : Mme Isabelle VIVIER, Mr Jean MONTIER, Mme Christine DAVID, Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Agnès FERAY, Mme Christelle CHENEGRIN

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christine DAVID a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVALT

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget du SAD n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DU SAD				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2183	020	750 €	Matériel informatique
21	2184	020	278.40 €	

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2026.

Ce montant de 1 028.40 € correspond à la limite supérieure que le SAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1612-1 et 5217-10-9,

VU l'instruction comptable M22,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du SAD 2026 selon l'état ci-dessus

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

